



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la désertification**

Distr.
LIMITÉE

ICCD/COP(8)/L.4
14 septembre 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES
Huitième session
Madrid, 3-14 septembre 2007

Point 7 a) de l'ordre du jour
Examen de la mise en œuvre de la Convention
et du fonctionnement des arrangements
institutionnels correspondants
Rapport du Comité chargé de l'examen de la mise
en œuvre de la Convention

COLLABORATION AVEC LE FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL

Projet de décision présenté par le Président du Comité chargé de l'examen
de la mise en œuvre de la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant ses décisions 6/COP.6 et 6/COP.7 sur la collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), par lesquelles elle a adopté le Mémoire d'accord entre la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et le FEM sur le renforcement de leur collaboration,

Considérant qu'il est indispensable de s'attaquer aux problèmes concernant les terres et l'eau dans le cadre de la Convention pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et sauvegarder les services essentiels liés aux écosystèmes,

Notant que la possibilité qu'ont les Parties à la Convention d'accéder à des moyens de financement par l'intermédiaire d'autres accords multilatéraux auxquels elles sont également parties, tels que les moyens de financement pour l'adaptation aux changements climatiques,

ne dispense pas de mobiliser des ressources spécialement destinées à l'exécution des programmes d'action nationaux au titre de la Convention,

Se félicitant de la décision adoptée en décembre 2006 par le Conseil du FEM d'inviter la quatrième session de l'Assemblée du Fonds à réviser l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial de façon à inclure la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans la liste des Conventions pour lesquelles le FEM joue le rôle de mécanisme financier,

Se félicitant également des décisions adoptées en juin 2007 par le Conseil du FEM prévoyant, notamment, de rationaliser le cycle des projets de façon à mettre plus rapidement des ressources à la disposition des pays, de réviser la stratégie d'intervention concernant la dégradation des terres dans le cadre de la quatrième opération de reconstitution des ressources du FEM, d'adopter une stratégie intersectorielle concernant la gestion durable des forêts, et de mettre au point un cadre de gestion fondée sur les résultats,

Se félicitant en outre du fait que les projets relatifs à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie peuvent désormais bénéficier d'un financement du FEM dans le cadre de la stratégie dans le domaine d'intervention «changements climatiques»,

Consciente des préoccupations exprimées au sujet de l'allocation des fonds pour lutter contre la dégradation des terres dans le cadre de la quatrième opération de reconstitution des ressources du FEM,

1. *Invite* le FEM à appliquer efficacement et rapidement la stratégie concernant la dégradation des terres dans le cadre de la quatrième opération de reconstitution de ses ressources;

2. *Exhorte* les pays développés parties et *invite* le Conseil du FEM à fournir en temps voulu des ressources financières suffisantes et prévisibles, y compris de nouvelles ressources et des ressources additionnelles, pour le domaine d'activité «dégradation des terres» dans le cadre de la cinquième opération de reconstitution des ressources du FEM;

3. *Invite* également le FEM à faciliter l'accès des pays parties touchés, notamment d'Afrique, à l'ensemble de ses financements disponibles pour l'exécution de projets et de programmes dans le domaine de la lutte contre la dégradation des terres et la désertification;
4. *Reconnaît* que la mise en œuvre efficace du plan-cadre stratégique décennal destiné à contribuer à la mise en œuvre de la Convention suppose la mobilisation en temps voulu de ressources suffisantes et prévisibles, aussi bien au niveau national qu'au niveau international et, dans ce contexte, invite le FEM à envisager de simplifier ses procédures de financement afin de permettre aux pays en développement d'avoir plus facilement accès à ses ressources;
5. *Prie* le secrétariat du FEM de continuer, compte tenu du Mémoire d'accord, d'informer la Conférence des Parties de la façon dont les projets du FEM dans les domaines d'intervention autres que la dégradation des terres ont contribué de manière précise à la gestion durable des terres;
6. *Invite* le FEM à continuer d'appliquer la décision adoptée par son Conseil à sa réunion de mai 2003, par laquelle il a reconnu que l'élaboration de programmes d'action nationaux, sous-régionaux ou régionaux, ou de rapports nationaux, constitue un élément du cadre des projets de renforcement des capacités et peut donc bénéficier d'un financement, à l'occasion de l'assistance apportée aux pays parties touchés dans le cadre du prochain cycle d'établissement des rapports;
7. *Prie* le Mécanisme mondial d'apporter aux pays parties touchés en développement et à d'autres pays parties éligibles, selon qu'il convient, et en collaboration avec les organismes de réalisation et d'exécution du FEM, une assistance plus efficace pour l'identification des possibilités de cofinancement par des donateurs et d'obtention de ces cofinancements, nécessaire pour avoir accès au financement du FEM pour les projets dans le domaine de la dégradation des terres, conformément au plan-cadre stratégique décennal destiné à encourager la mise en œuvre de la Convention et mettant l'accent sur la complémentarité du rôle joué par le FEM;
8. *Prie* en outre le Secrétaire exécutif de porter le plan-cadre stratégique décennal destiné à encourager la mise en œuvre de la Convention, adopté par la présente Conférence des Parties, à l'attention du Conseil du FEM;

9. *Prie de plus* le Secrétaire exécutif et l'Administrateur du FEM, en sa qualité d'Administrateur d'un mécanisme financier de la Convention, de lui rendre compte à sa neuvième session de l'application de la présente décision.
